



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Guide de l'évaluation

## des apprentissages et des acquis des élèves au lycée général et technologique

Novembre 2023

## Table des matières

Table des matières.....	1
Préambule commun pour un projet d'évaluation .....	2
Pour une culture commune de l'évaluation .....	2
Les principes à retenir .....	6
Série sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) .....	9
Compétences et capacités à évaluer .....	9
Réflexion collégiale sur l'évaluation .....	10
Management, sciences de gestion et numérique en première et terminale.....	10
L'évaluation en Sciences de gestion et numérique en classe de première.....	10
L'évaluation en Management en classe de première.....	12
Droit et économie en première et terminale .....	14
Série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR).....	16
Les principes généraux.....	16
Les points de vigilance.....	16
Les activités supports d'évaluation.....	17
Les recommandations pour le contrôle continu et/ou pour le baccalauréat .....	17
Les usages des sujets d'examen de la banque nationale.....	17
Le rôle du livret scolaire du lycée.....	17
Réflexion à l'échelle de l'équipe pédagogique.....	18
ANNEXE.....	19
Enseignement de spécialité Économie et gestion hôtelière (EGH).....	19
Enseignements de spécialité sciences et technologies culinaires et des services ; enseignement scientifique alimentation-environnement (ESAE) .....	19

# Préambule commun pour un projet d'évaluation

## Pour une culture commune de l'évaluation

Ce guide de l'évaluation au service des apprentissages des lycéens s'adresse en premier lieu aux professeurs, inspecteurs et personnels de direction, mais aussi aux familles et aux élèves. Dans le prolongement et en complément de la note de service du 28 juillet 2021 relative aux modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022 publiée au Bulletin officiel du 29 juillet, et modifiée par la note de service du 9 novembre 2021 publiée au Bulletin officiel du 12 novembre 2021, il expose des recommandations pour toutes les disciplines présentes dans le cycle terminal des voies générale et technologique, en cohérence avec des principes communs, sur lesquels le pilotage de l'évaluation s'appuie.

Il prend en compte l'intégration, à la hauteur de 40 % dans le baccalauréat, des notes des bulletins scolaires de première et de terminale pour l'ensemble des disciplines du tronc commun (en dehors du français et de la philosophie) et l'enseignement de spécialité non poursuivi en terminale.

À compter de la rentrée scolaire 2023, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue du projet d'évaluation, il prend une importance renforcée avec l'évolution du calendrier des épreuves du baccalauréat général ou technologique. En effet, désormais, seules les moyennes de la classe de première et des deux premiers trimestres (ou du premier semestre) de la classe de terminale dans les enseignements de spécialité seront prises en compte par les formations du supérieur présentes sur Parcoursup. Elles seront complétées par les moyennes de la classe de première et des deux premiers trimestres (ou du premier semestre) de la classe de terminale pour les enseignements communs et optionnels, et par les notes des épreuves écrites et orales anticipées de français.

Il vise à conforter l'égalité de traitement des élèves au sein d'un même établissement et entre établissements différents.

Il concerne le cycle terminal du parcours de l'élève au lycée, mais il donne également un cadre qui peut avoir des déclinaisons sur l'ensemble des niveaux du lycée général et technologique.

Il prend en considération toutes les formes d'évaluation possibles dans le cadre des enseignements ainsi que la diversité de leurs rôles.

### **Les pratiques évaluatives au cours du cycle terminal**

Il convient tout d'abord de définir précisément les différents types d'évaluation, tels qu'ils sont pratiqués par les enseignants au quotidien.

- L'évaluation diagnostique a pour objet de connaître le niveau de maîtrise des connaissances, des compétences, des capacités tant pour informer l'élève sur son niveau que pour informer le professeur sur les besoins des élèves, au début de l'année scolaire ou au début d'une nouvelle séquence d'apprentissage ; elle peut faire l'objet d'une note indicative mais qui n'a pas vocation à entrer dans la moyenne de l'élève.
- L'évaluation formative prend sa place en cours d'apprentissage. Elle permet à l'élève de se situer dans l'acquisition des connaissances, des compétences et des capacités, grâce aux appréciations explicites et régulières du professeur afin de progresser.
- L'évaluation sommative atteste un niveau de maîtrise des connaissances, des compétences et des capacités des élèves et se situe au terme d'un temps d'apprentissage spécifique.

Au sein d'une classe ou d'un groupe, les mêmes compétences peuvent être évaluées selon des modalités différentes, en fonction des besoins de l'élève.

Toute situation pédagogique ou éducative permettant à l'élève d'identifier lui-même et de formaliser le degré d'acquisition atteint ainsi que les éléments à travailler pourra être privilégiée.

Toute activité, dès l'arrivée en lycée et de manière évidente dès le début de la classe de première, peut contribuer au développement des compétences d'expression orale et donc au Grand oral, et cela au sein de tous les enseignements et de toutes les situations d'apprentissage et éducatives. Elle est portée par tous les professeurs et personnels d'éducation. Elle est particulièrement programmée, ainsi que les évaluations l'accompagnant au fil de l'eau, dans les enseignements de spécialité et dès le début du cycle terminal. On peut suggérer la définition progressive d'un cadre évaluatif commun tendant vers les attendus du Grand oral au cours du cycle terminal : gérer le temps de présentation, s'exprimer avec ou sans note ou support, participer à un entretien d'approfondissement à la suite de la présentation, etc.

La préparation des épreuves anticipées de français et de l'épreuve terminale de philosophie, comme celle des épreuves de spécialité de terminale, qui ne relèvent pas du contrôle continu<sup>1</sup>, doit donner lieu, tout au long de l'année de première (français) et de terminale (enseignements de spécialité et philosophie) à des entraînements en nombre suffisant, dûment identifiés comme tels.

---

<sup>1</sup> On rappelle que les notes des bulletins de ces disciplines ne sont pas prises en compte dans le calcul réalisé pour l'obtention du baccalauréat mais sont néanmoins concernées par le projet d'évaluation.

Les connaissances, les compétences et les capacités procèdent à la fois des domaines disciplinaires et des compétences transversales dont les compétences langagières écrites et orales (la maîtrise de la langue doit être évaluée et accompagnée dans toutes les disciplines), et celles qui préparent la certification numérique PIX, entre autres.

### **La politique d'évaluation**

Les évaluations adossées aux principes communs mentionnés plus haut, s'inscrivent dans un processus d'évaluation, qui regroupe tout ce que les professeurs et personnels éducatifs mettent en œuvre pour encourager et structurer les apprentissages de chaque élève et pour répondre à ses besoins. Ce processus lui-même s'inscrit dans le cadre du programme défini pour chaque niveau d'enseignement et chaque champ disciplinaire et respecte les attendus qui y sont associés. Ce processus se traduit par un ensemble d'évaluations, chiffrées ou non, réalisées dans ou hors la classe, que les professeurs effectuent dans le cadre de leurs enseignements. Au sein de cet ensemble, il revient aux enseignants, de déterminer les évaluations qui seront à visée certificative dans le cadre du contrôle continu et à visée classante dans le cadre du dossier Parcoursup, et qui, coefficientées, constituent la moyenne des évaluations entérinée lors de chaque trimestre ou semestre par le conseil de classe, reportée dans les bulletins scolaires du cycle terminal et dans le livret scolaire, en totale cohérence avec le degré d'acquisition des connaissances, des compétences et des capacités de l'élève.

Le choix des évaluations ainsi prises en compte est le fruit d'une responsabilité individuelle de l'enseignant, en cohérence avec les principes collectifs actés en équipe pédagogique (autour du groupe classe<sup>2</sup> et/ou dans un cadre disciplinaire) et en conseil pédagogique puis présentés en conseil d'administration. C'est la politique d'évaluation de l'établissement.

### **Le projet d'évaluation**

Les modalités de mise en œuvre du processus d'évaluation, adossées aux principes généraux énoncés et portés collectivement, constituent la politique d'évaluation, dont le chef d'établissement est garant. Leur explicitation, aux élèves et à leurs représentants légaux, constitue le projet d'évaluation qui présente de façon synthétique et lisible la politique d'évaluation adoptée.

---

<sup>2</sup> Le groupe classe indique ici le groupe d'élèves concernés ensemble par un même enseignement.

Ces modalités comportent donc également les règles de prise en compte des évaluations. Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du code de l'éducation, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits<sup>3</sup>. On rappelle que l'absence à une évaluation sans motif valable ne peut pas se traduire par un zéro. Le zéro est une note d'évaluation. Il ne peut pas être utilisé avec une visée de sanction d'ordre disciplinaire. Lorsqu'un élève est absent à un devoir pendant l'année, l'équipe pédagogique doit mettre en place une procédure de remédiation (un devoir de rattrapage). De la même façon, lorsqu'à la fin d'un trimestre ou d'un semestre, la moyenne périodique est considérée comme non représentative du fait d'absences répétées d'un élève, une ou des évaluation(s) de substitution doit (doivent) être organisée(s). Si finalement, en fin d'année scolaire, la moyenne annuelle n'est pas représentative, alors l'élève est convoqué par son chef d'établissement à une évaluation de remplacement. S'il est absent sans motif justifié à cette évaluation de remplacement, alors seulement la note de zéro s'applique, dans l'esprit des dispositions prévues par le code de l'éducation (D.334-8) pour les épreuves terminales, qui précisent que « l'absence non justifiée d'un candidat est sanctionnée par la note zéro ».

Le projet d'évaluation est au service des objectifs de formation de chaque élève.

À chacune des étapes, nécessaires à l'élaboration du projet d'évaluation, à son actualisation ou à l'observation de ses effets, l'expertise disciplinaire et pédagogique des inspecteurs peut être sollicitée.

### **L'harmonisation académique des notes de contrôle continu pour le baccalauréat**

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2021 portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022, l'harmonisation académique, qui ne porte que sur les notes de contrôle continu prises en compte pour le baccalauréat, peut conduire à ce que la note portée dans le bulletin (qui, elle, ne change pas) ne soit pas la note finale comptabilisée dans le cadre du baccalauréat, l'objectif de travail de l'instance académique étant d'identifier parmi les notes analysées les discordances manifestes entre les notes présentées et les notes de l'académie ainsi que celles des années antérieures de l'établissement concerné. Mais, à terme, la méthodologie mise en place pour assurer dans l'établissement et entre établissements une entente intra et interdisciplinaire devrait permettre de limiter les effets de cette harmonisation académique qui est déjà très minoritaire.

---

<sup>3</sup> À ce titre, les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées. Le traitement des situations pouvant conduire à d'éventuelles difficultés de constitution de moyennes est abordé dans la note de service du 28 juillet 2021 relative aux modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022 publiée au Bulletin officiel du 29 juillet.

## **Des statistiques au service de la qualité des moyennes annuelles attribuées aux élèves**

Les statistiques comparant les résultats obtenus par les élèves aux épreuves terminales avec leurs moyennes annuelles dans les enseignements concernés, transmises par les services académiques, permettent de comparer son lycée avec les chiffres académiques. Outre les enseignements de spécialité suivis en terminale, elles concernent les enseignements de français et de philosophie. Elles complètent les données fournies par la DEPP aux commissions d'harmonisation des notes de contrôle continu pour le baccalauréat dans les enseignements ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales. Elles doivent être intégrées à la réflexion conduite par les équipes sur la question de la valeur des moyennes annuelles attribuées aux élèves dans tous les enseignements, quel que soit leur mode d'évaluation pour le baccalauréat.

### **Les principes à retenir**

1. L'évaluation fait partie intégrante de l'apprentissage, elle doit contribuer sereinement au parcours de chaque lycéen, notamment pour préparer son entrée dans l'enseignement supérieur, en lui permettant de progresser. Pour cela :
  1. Chaque élève doit savoir sur quoi il sera évalué, connaître et comprendre les attendus, les critères d'évaluation et retenir de l'évaluation menée le degré d'acquisition atteint ainsi que les éléments à travailler.
  2. L'évaluation est l'occasion d'un retour informé aux élèves, le temps dédié à la correction doit permettre à chaque élève de progresser dans la compréhension des attendus et ses apprentissages. Toute note est accompagnée d'appréciations explicites pour attester du niveau atteint en fin de période par un élève. Pour le cycle terminal, les commentaires explicitent le niveau atteint pour les compétences du livret scolaire.
  3. Les règles de prise en compte des évaluations sont claires et édictées aux élèves en amont des évaluations, elles sont partagées entre les enseignants de manière à éviter toute contestation.

Il est rappelé que l'absence à une évaluation sans motif valable ne peut pas se traduire par un zéro. Le zéro est une note d'évaluation. Il ne peut pas être utilisé avec une visée de sanction d'ordre disciplinaire.
4. Les professeurs veillent ainsi à ce que l'évaluation soit sereine puisque toujours mise au service des progrès des élèves et non vécue comme une succession de situations stressantes.

2. Il relève des missions du chef d'établissement de piloter et d'organiser la réflexion collective qui doit garantir une évaluation équitable<sup>4</sup>, conforme aux attendus et formatrice pour les élèves puis de formaliser le projet d'évaluation de l'établissement. L'expertise disciplinaire et pédagogique des corps d'inspection est un appui précieux pour assurer la qualité du projet d'évaluation pour chaque établissement.
3. Le projet d'évaluation est établi et validé en conseil pédagogique et, dans les établissements publics, présenté en conseil d'administration<sup>5</sup>. À l'occasion de celui-ci, le projet d'évaluation est présenté aux représentants des parents et des élèves et inscrit dans le projet d'établissement. Il présente de façon synthétique et lisible la politique d'évaluation de l'établissement.
4. L'établissement des moyennes trimestrielles ou semestrielles doit donc toujours faire l'objet d'une procédure (modalités de calcul) suffisamment simple, et facilement compréhensible par les familles.
5. Dans un souci d'équité<sup>6</sup> et dans le respect de la liberté pédagogique, un travail d'entente collective sur les principes et les pratiques d'évaluation au niveau d'une équipe disciplinaire ou pluridisciplinaire est indispensable. Les conseils d'enseignement et le conseil pédagogique sont les instances privilégiées pour mener cette réflexion collective et valider un programme annuel des évaluations des élèves. À chacune des étapes, l'accompagnement des inspecteurs peut être sollicité.
6. Le processus d'évaluation se traduit par un ensemble d'évaluations, chiffrées ou non, réalisées dans ou hors la classe, que les professeurs effectuent dans le cadre de leurs enseignements. Il revient aux enseignants de :
  1. Veiller à ce que les évaluations soient menées de façon équitable et à un rythme qui préserve des temps suffisants pour les apprentissages ;
  2. S'accorder sur les objectifs de formation poursuivis, les objets évalués, les critères retenus, la nature, le nombre et les situations d'évaluation ;

---

<sup>4</sup> Article R421-10 du code de l'éducation 2°) le chef d'établissement veille au bon déroulement des enseignements, de l'information, de l'orientation et du contrôle des connaissances des élèves.

<sup>5</sup> Note de service du 28 juillet 2021 relative aux modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022 publiée au Bulletin officiel du 29 juillet.

<sup>6</sup> On rappelle la définition de l'équité scolaire fournie dans le cadre de PISA par l'OCDE et reprise par le conseil de l'évaluation et de l'école (CEE) : L'équité en éducation signifie que le système éducatif fournit les mêmes chances d'apprendre à tous les élèves. Par équité, on n'entend pas l'obtention des mêmes résultats éducatifs par tous les élèves, mais plutôt l'absence de lien entre les différences de résultats entre les élèves et le milieu dont ils sont issus ou les facteurs économiques et sociaux sur lesquels ils ne peuvent exercer aucun contrôle. En éducation, l'équité signifie que des élèves issus de milieux socio-économiques différents atteignent des niveaux similaires de performance scolaire et de bien-être social et affectif, et ont la même probabilité d'obtenir un diplôme de l'enseignement post-secondaire.



3. Déterminer les modalités de calcul de la moyenne qui sera portée sur les bulletins et prise en compte dans le livret scolaire, le baccalauréat et pour l'entrée dans l'enseignement supérieur le cas échéant.
7. Les évaluations à visée certificative et classante se structurent autour :
    1. Des connaissances, des compétences et des capacités travaillées dans les programmes et enseignées ;
    2. Des attendus de fin de cycle ou d'année.

Une telle démarche permet de renseigner le livret scolaire en totale cohérence avec la moyenne des évaluations trimestrielles ou semestrielles présente dans les bulletins dont certaines pourront être prises en compte dans le dossier de Parcoursup.

8. La représentativité des moyennes portées sur les bulletins dépend :
  1. De la prise en compte d'une pluralité de situations d'évaluation tant en nombre (au moins trois) qu'en diversité des compétences évaluées, par trimestre ou par semestre<sup>7</sup> ;
  2. De la variété des modalités et des situations qui évaluent des connaissances, des compétences et des capacités différentes et complémentaires, précisément associées au programme ayant été enseigné ;
  3. Du choix de coefficients adaptés donnés à chacune de ces évaluations.
9. Pour tous les enseignements, les moyennes annuelles :
  1. Résultent de la moyenne arithmétique des moyennes trimestrielles ou semestrielles ;
  2. Sont validées lors de chaque conseil de classe de chaque année du cycle terminal ;
  3. S'appuient sur des évaluations qui, dans leur format et leurs exigences ont été proposées dès lors qu'un nombre suffisant d'activités d'entraînement avaient été réalisées en amont, en classe ou à la maison.

---

<sup>7</sup> Quelques enseignements, en raison de leurs spécificités (par exemple en enseignement moral et civique), peuvent proposer dans les entrées disciplinaires du guide un calcul de moyennes légèrement différent conformément à l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2021 portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022.

## Série sciences et technologies du management et de la gestion (STMG)

Sans qu'il soit nécessaire de revenir sur les définitions et les principes communs présentés dans le préambule, quelques éléments sont à préciser pour l'évaluation des enseignements de spécialité de la série STMG.

L'évaluation des acquis des élèves doit se faire à travers divers supports et modalités et la moyenne délivrée n'a de sens que si elle prend en compte des évaluations variées (production écrite ou orale en classe, production hors la classe). Toute évaluation doit servir à mesurer les acquis des élèves mais aussi à les aider à progresser d'où l'importance du retour d'informations donné aux élèves et des actions conduites par le professeur après l'évaluation. La moyenne obtenue en enseignement de Sciences de gestion et numérique en classe de première, figurant sur le livret scolaire, sera prise en compte pour le baccalauréat en contrôle continu certificatif (ce dernier comptant pour 40 % du total).

Les notes obtenues dans les autres enseignements de spécialité en première et en terminale figureront dans le livret scolaire et seront communiquées dans le cadre de la procédure Parcoursup : elles contribueront ainsi au baccalauréat d'une part lors de l'examen du livret scolaire et d'autre part à l'orientation dans l'enseignement supérieur.

### Compétences et capacités à évaluer

Les programmes des enseignements de spécialité de la série STMG décrivent les capacités que doivent construire les élèves afin de se préparer aux attendus du baccalauréat et de l'enseignement supérieur. Elles peuvent être mobilisées comme critères d'évaluation afin d'objectiver la notation.

Dans le cadre du contrôle continu mené pendant les années de première et de terminale, l'évaluation vise à prendre en compte l'acquisition progressive des capacités explicitées dans les différents programmes.

Les compétences du livret scolaire ont été établies à partir des capacités des programmes. Elles sont renseignées en fin d'année sur la base des informations recueillies par le professeur tout au long de la formation. Mais le professeur pourra utiliser les compétences du livret scolaire pour montrer aux élèves leur progrès tout au long de l'année en mobilisant les niveaux de maîtrise.

Pour aider le jury au moment de la délibération pour le baccalauréat, les items du livret scolaire permettent de dresser le profil de l'élève en matière de maîtrise des compétences et les appréciations montrent le niveau atteint en tenant compte de la progression de l'élève dans son parcours sur le cycle terminal. Le renseignement minutieux du livret scolaire par l'équipe pédagogique est donc essentiel pour aider le jury.

## Réflexion collégiale sur l'évaluation

La réflexion sur l'évaluation se déroule au sein des équipes pédagogiques et dans les différentes instances de l'établissement, afin de coordonner les pratiques autour de quelques principes fondamentaux qui seront présentés aux élèves et aux familles.

Dans les établissements qui comprennent plusieurs divisions de la série STMG, l'organisation de devoirs communs (à raison d'un par trimestre) fait l'objet d'une correction mutualisée au sein de l'équipe pédagogique. Une mutualisation est également envisageable entre deux établissements qui disposeraient de divisions uniques.

Ressources : de nombreuses ressources figurent sur le site eduscol : <https://eduscol.education.fr> Pour les sujets zéro et les spécimens : <https://eduscol.education.fr/1987/sujets-zero-et-specimens-pour-le-baccalaureat-2021>

D'autres sujets ont été mis au point et sont disponibles sur le site du CRCOM, espace STMG- 2021 : <https://cocom.ac-versailles.fr/>

## Management, sciences de gestion et numérique en première et terminale

### L'évaluation en Sciences de gestion et numérique en classe de première

Pour le baccalauréat, un coefficient 8 est attribué à la note de contrôle continu obtenue pour l'enseignement de Sciences de gestion et numérique.

L'objectif de l'enseignement de sciences de gestion et numérique est d'aborder la complexité des organisations en établissant les bases conceptuelles et méthodologiques des sciences de gestion qui seront réinvesties en terminale. L'enseignement est ancré sur l'étude de situations

organisationnelles réelles, il est préconisé de fonder l'évaluation sur les mêmes bases.

La conduite de l'étude de gestion (en valorisant la recherche documentaire ou encore l'argumentation, ce qui pourra être capitalisé dans le projet en classe de terminale) et sa soutenance sont recommandées car ces travaux sont une préparation à l'oralité comme à la poursuite d'études. Elles constituent des bases essentielles de l'évaluation en classe de première.

Les supports d'évaluation sont à concevoir de manière à valoriser la capacité de raisonnement sur des situations organisationnelles, d'où l'importance de mobiliser des monographies ou des études de cas.

En fonction des capacités à évaluer, les activités supports d'évaluation peuvent être de type :

- Devoir sur table
- Exposé
- Revue de presse, veille documentaire orientée vers l'étude d'un phénomène organisationnel (organisé par exemple grâce à un outil de curation)
- Compte rendu de visites d'organisations, d'émissions ou encore de lectures.

L'étude de gestion a toute sa place dans cette évaluation de contrôle continu certificatif, tout comme sa soutenance.

Des contrôles brefs de type « quizz » peuvent être proposés aux élèves en autoévaluation. Les exigences dans la constitution des moyennes portées sur les bulletins scolaires sont les suivantes :

- au moins quatre évaluations notées sont effectuées en classe chaque trimestre (soit une douzaine de notes sur l'année), permettant ainsi d'apprécier, pour chaque élève, le niveau de maîtrise des capacités du programme ;
- le niveau des attendus des devoirs en classe va évoluer au cours de l'année et induit une évolution des modalités (durée, complexité) ;
- en fin d'année, on veille à ce que chaque élève ait été évalué sur l'ensemble des thèmes du programme ;
- au troisième trimestre la soutenance de l'étude de gestion est à organiser

pour chaque élève (en utilisant la grille). Les évaluations de l'étude de gestion et de sa soutenance sont pondérées avec un coefficient double des autres évaluations.

Les autres types d'évaluation pourront être intégrés à la moyenne trimestrielle avec un coefficient moindre.

Le professeur peut utiliser les compétences du LSL pour montrer aux élèves leur progrès tout au long de l'année en mobilisant les niveaux de maîtrise.

ANNEXE : [Grille d'évaluation des compétences pour l'épreuve de Sciences de gestion numérique \(série STMG\)](#)

## L'évaluation en Management en classe de première

L'enseignement de management en première établit les bases conceptuelles et méthodologiques du management qui seront réinvesties en terminale.

Les exigences dans la constitution des moyennes portées sur les bulletins scolaires sont les suivantes :

- au moins trois évaluations sont menées par trimestre avec des activités supports variées (notamment des devoirs sur table, des exposés, des analyses de situations managériales, des revues de presse ou des comptes rendus de veille) ;
- pour chaque thème, les capacités énoncées constituent des critères d'évaluation. On veille en fin d'année à avoir évalué toutes les capacités du programme.

## L'évaluation en Management, sciences de gestion et numérique en classe de terminale

Le programme est organisé en thèmes et pour chaque thème les capacités énoncées constituent autant de repères pour l'évaluation. Le livret scolaire quant à lui définit dix critères : cinq concernent l'enseignement commun et les cinq autres l'enseignement spécifique.

Lors de l'élaboration des supports d'évaluation, le professeur doit veiller à mobiliser des capacités méthodologiques, des capacités calculatoires, des capacités d'argumentation et des capacités d'analyse.

Les ressources nationales pouvant être utilisées pour construire des situations

d'évaluation dans le cadre du contrôle continu sont :

- les sujets du baccalauréat publiés des sessions précédentes<sup>8</sup>. Les professeurs peuvent les adapter en fonction de leur progression pédagogique ;
- le sujet préfigurateur diffusé avec les recommandations aux auteurs ;
- les monographies qui offrent un cadre évaluatif progressif et récurrent, incluant l'enseignement spécifique ;
- le projet de gestion travaillé par les élèves afin d'acquérir des compétences attendues.

La constitution des moyennes portées sur les bulletins scolaires exige que l'équipe enseignante prenant en charge cet enseignement respecte les contraintes suivantes :

- au moins quatre évaluations notées par trimestre (dont celle de la démarche de projet) avec des situations d'évaluation variées (notamment des devoirs sur table, des exposés, des analyses de situations managériales ou de gestion, des revues de presse ou encore des comptes rendus de veille). Concernant la démarche de projet, la contribution individuelle de chaque élève au projet devra être clairement identifiée de manière à être intégrée à sa moyenne. La compétence « Mettre en œuvre une démarche de projet » est d'ailleurs intégrée au livret scolaire : en fonction des thèmes mobilisés par l'élève dans son projet, les professeurs peuvent utiliser les capacités associées aux thèmes pour évaluer la démarche de projet ;
- les évaluations concernent l'enseignement commun et l'enseignement spécifique. On s'attache à garder trace des acquis des élèves sur les différentes capacités du programme. On veille en fin d'année à avoir évalué toutes les capacités du programme qui sont pondérées en fonction du temps d'apprentissage consacré respectivement à l'enseignement commun et l'enseignement spécifique.

---

<sup>8</sup> Les sujets sont disponibles sur le site du CRCOM : <https://cocom.ac-versailles.fr/Sujets-d-examen-STMG>

## Droit et économie en première et terminale

Comme en MSDGN, le programme est organisé en thèmes (8 en droit et 9 en économie) et pour chaque thème les capacités énoncées constituent autant de repères pour l'évaluation. Le livret scolaire quant à lui définit quatre compétences, en première comme en terminale, qui sont mobilisées pour atteindre les objectifs du programme :

- maîtriser les connaissances et mettre en œuvre les compétences méthodologiques exigibles ;
- rechercher, sélectionner, exploiter et interpréter l'information ;
- développer une argumentation structurée à l'écrit ;
- développer une argumentation structurée à l'oral.

En droit, l'évaluation des capacités décrites dans le programme implique un travail à partir de corpus documentaires juridiques pouvant comprendre notamment des dossiers législatifs, de la jurisprudence, des articles simples de doctrine, des contrats, etc.

Le travail de construction d'une argumentation juridique suppose d'être capable non seulement de mobiliser les concepts juridiques qui figurent dans le programme, mais également de les intégrer à une réflexion et de restituer, au moyen d'un vocabulaire adapté, le fruit de cette démarche. La mise en forme de cette pensée, notamment par écrit, est essentielle.

En économie, l'évaluation des capacités du programme implique un travail à partir de corpus documentaires économiques pouvant comprendre notamment des données statistiques, des articles, des extraits de documents d'auteurs, etc.

Le point de vigilance le plus important porte sur la programmation des évaluations en classe de terminale. Les évaluations sont choisies par rapport à l'avancement du programme. Les exigences méthodologiques sont progressivement ajustées aux attendus du programme.

Le programme de l'épreuve de spécialité de droit-économie réalisée à la fin de l'année de la classe de terminale couvre l'ensemble du programme de droit et d'économie de la classe de terminale, les notions du programme de première pouvant être mobilisées. Cette épreuve terminale au baccalauréat est d'une durée de 4 heures, avec deux parties distinctes, chacune comportant une série de questions et des documents en annexe. Par ailleurs,

le barème est construit à l'image des exemples donnés dans les corrigés des sujets « zéro ». Il convient donc que les évaluations données au cours du premier et du second trimestres de l'année de terminale se rapprochent progressivement sur le fond et la forme des sujets donnés à l'examen.

Au troisième trimestre de l'année de terminale, l'une des évaluations au moins peut porter sur la totalité des thèmes au programme.

Les exigences dans la constitution des moyennes portées sur les bulletins scolaires sont les suivantes :

- en classe de première, le contrôle continu comporte au moins trois évaluations par trimestre, en droit et en économie. La forme de ces évaluations - qui porteront sur l'ensemble des thèmes étudiés en classe de première -, évolue progressivement vers une forme conforme à la définition de l'épreuve du baccalauréat. Cependant les premières évaluations peuvent comporter une partie limitée de contrôle de la maîtrise du vocabulaire juridique et économique ;
- en classe de terminale, le contrôle continu porte au cours des premier et deuxième trimestres sur au moins 3 évaluations par trimestre (sur chacune des disciplines droit et économie) faites en classe ;
- ces évaluations présentent systématiquement un corpus documentaire à exploiter et une série de questions. Le niveau des attendus des devoirs en classe va évoluer au cours de l'année et induit une évolution des modalités (durée, complexité) ;
- en fin d'année, on veille à ce que chaque élève ait été évalué sur l'ensemble des capacités du programme et qu'une évaluation ait pu porter sur l'ensemble du programme de droit et d'économie.

Les résultats des évaluations, exprimés en termes de niveau de maîtrise des capacités, sont conservés par les équipes enseignantes.



## Série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR)

Le préambule commun de ce guide contribue à construire une évaluation équitable, diversifiée, juste et transparente dans toutes les disciplines. Sans qu'il soit nécessaire de revenir sur les définitions et les principes communs, quelques éléments sont à préciser en série STHR.

### Les principes généraux

À partir de la session 2024, les enseignements de philosophie, les enseignements de spécialités (EGH et sciences et technologies culinaires et des services - enseignements scientifiques alimentation - environnement) sont évalués lors d'épreuves terminales au mois de juin.

La moyenne obtenue en enseignement ESAE en classe de première, figurant sur le livret scolaire, sera prise en compte pour le baccalauréat en contrôle continu. Les notes obtenues dans les autres enseignements de spécialité en première et en terminale figureront dans le livret scolaire et seront communiquées dans le cadre de la procédure Parcoursup : elles contribueront ainsi d'une part au baccalauréat lors de l'examen du livret scolaire et d'autre part à l'orientation dans l'enseignement supérieur.

### Les points de vigilance

Au cours de l'année scolaire les enseignants sont amenés à mettre en place et/ou à corriger :

- des évaluations formatives dans le but de développer les capacités nécessaires à l'atteinte progressive des objectifs de la formation ;
- des évaluations sommatives destinées à évaluer la performance des élèves en fin d'une séquence d'apprentissage, par rapport aux exigences de l'examen ;
- des évaluations certificatives lors de la correction des épreuves du baccalauréat.

Afin de garantir l'égalité de traitement des élèves, il convient, d'une part, de mettre les évaluations réalisées pendant l'année scolaire, en perspective au regard des critères nationaux définis dans le livret scolaire, et d'autre part, de s'assurer qu'elles sont de nature à rendre compte de façon effective de l'acquisition par l'élève des capacités identifiées dans ce livret.

## Les activités supports d'évaluation

Pour chacune des disciplines de spécialité (cf. annexe), il est nécessaire de s'interroger sur la nature des travaux pouvant être pris en compte dans les bulletins scolaires et dans le cadre du contrôle continu. Il s'agit avant tout de productions en classe (devoirs sur table, QCM, interrogations orales, mise en œuvre pratique...) qui, si elles peuvent être collectives, doivent néanmoins permettre d'isoler la contribution de chacun des élèves. Concernant les devoirs à la maison, qui ne sauraient attester seuls de la maîtrise des capacités devant être évaluées au titre du baccalauréat, il revient à chaque professeur d'apprécier l'engagement de l'élève pouvant alors faire l'objet d'une appréciation littérale associée à la note. Quoi qu'il en soit, l'objectivation du niveau d'acquisition des capacités évaluées au baccalauréat devra impérativement reposer sur un nombre significatif d'évaluations et en aucun cas se fonder sur le résultat d'une seule situation d'évaluation.

## Les recommandations pour le contrôle continu et/ou pour le baccalauréat

Les évaluations sont à choisir par rapport à l'avancement du programme. Les exigences méthodologiques sont ajustées à celles de l'examen. Progressivement, les évaluations portent sur la totalité des thèmes au programme. Ainsi, au fur et à mesure de l'avancée dans l'acquisition des connaissances, il importe que les évaluations de fin de second trimestre (ou de fin de semestre) se rapprochent des attendus de l'épreuve correspondante du baccalauréat.

## Les usages des sujets d'examen de la banque nationale

Les enseignants peuvent s'inspirer des exemples de sujets disponibles sur éducol ou sur le site <https://www.hotellerie-restauration.ac-versailles.fr> en les adaptant éventuellement.

Concernant ESAE, les évaluations en classe de première peuvent être construites avec tout ou partie des sujets de la banque nationale de sujets disponibles en ligne sur éducol.

## Le rôle du livret scolaire du lycée

Pour chaque trimestre, un minimum de trois évaluations est demandé. Ces évaluations présentent systématiquement un corpus documentaire à exploiter et une série de questions. Les premières évaluations peuvent également comporter une partie limitée de contrôle de la maîtrise du vocabulaire (de type QCM par exemple). Pour rappel, les compétences retenues dans le livret scolaire sont les suivantes :

EGH : exploiter et interpréter des informations ; identifier et résoudre une question de gestion dans un contexte donné ; mobiliser à bon escient les connaissances, méthodes et outils ; développer un discours construit et argumenté à l'écrit comme à l'oral.

ESAE<sup>9</sup> : maîtriser le vocabulaire scientifique ; exploiter, analyser, synthétiser des données et des documents ; développer un discours construit et argumenté à l'écrit comme à l'oral ; mobiliser à bon escient les connaissances, méthodes et outils ; travailler en équipe et faire preuve d'initiative.

STC : explorer, expérimenter, pratiquer et créer avec des techniques appropriées ; mobiliser à bon escient les connaissances, méthodes et outils ; analyser la diversité des contextes culinaires ; réaliser, analyser et évaluer des processus culinaires organiser son travail de manière autonome.

STS : développer un discours construit et argumenté à l'écrit comme à l'oral ; se situer dans un environnement numérique en utilisant les ressources disponibles ; raisonner, argumenter, démontrer en exerçant un regard critique ; mobiliser à bon escient les connaissances méthodes et outils ; analyser et exploiter des ressources relatives à une prestation de services en hôtellerie restauration.

## Réflexion à l'échelle de l'équipe pédagogique

Les principes évoqués précédemment gagnent à être partagés par les professeurs en charge des enseignements de spécialité lors de réunions de concertation placée sous l'autorité du chef d'établissement destinées à :

- avoir une perception du niveau attendu d'un élève moyen dans chacun des enseignements (EGH, ESAE, STC, STS) ;
- analyser les notes obtenues au cours de l'année scolaire et l'évolution de l'acquisition des compétences attendues au baccalauréat ;
- construire l'évaluation qui figurera dans Parcoursup.

---

<sup>9</sup> Enseignement scientifique alimentation-environnement (ESAE)

## ANNEXE

### Enseignement de spécialité Économie et gestion hôtelière (EGH)

Compte tenu de la nature de l'épreuve d'EGH au baccalauréat, il convient de privilégier les exercices du type des « études de cas » destinées notamment à évaluer la capacité des élèves à analyser le fonctionnement d'une entreprise hôtelière et à mettre en œuvre des méthodes, techniques et outils appropriés. Cela n'exclut pas la réalisation de travaux sur des points précis du programme ; ces derniers ne peuvent toutefois être appréciés dans les mêmes termes. Pour aider les équipes à mettre en œuvre ce type d'exercice, quatre sujets conçus pour les épreuves terminales ont été mis à la disposition des équipes.

### Enseignements de spécialité sciences et technologies culinaires et des services ; enseignement scientifique alimentation-environnement (ESAE)

En classe de première, ESAE est un enseignement de spécialité distinct de celui de sciences et technologies culinaires et des services.

En classe de terminale, l'enseignement de spécialité regroupe trois enseignements : STS –STC et ESAE.